AR Prefecture
083-268300555-20250320-DELIB5_200325-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

Ville de
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS SENIORS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARTICLE I : OBJET

Le Centre Communal d'Action Sociale est un outil incontournable de la politique communale d'action sociale. A ce titre, il développe des activités directement orientées vers les personnes âgées qui contribuent à lutter contre l'isolement de ce public.

ARTICLE II – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- S'inscrire auprès du CCAS de Roquebrune sur Argens.
- Résider sur la commune
- Être âgé de plus de 65 ans ou à partir de 60 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Ne pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière. Si la personne a besoin de l'aide d'une tierce personne, il lui sera demandé d'être accompagnée.

ARTICLE III – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions en lien avec les animations séniors se déroulent du 1er au 30 septembre, dans les Mairies Annexes et le CCAS, celles concernant les thés dansant se tiendront au C.C.A.S 15 jours avant la date prévue. Les sorties organisées par le CCAS feront l'objet d'une planification annuelle. Les inscriptions seront prises au CCAS en fonction de la date de la sortie.

ARTICLE IV – ENGAGEMENT A PARTICIPER

Une liste d'attente est établie dans le cas où les places prévues sur chaque activité sont toutes occupées. De ce fait, l'usager qui occupe une place dans une activité, s'engage à y participer à minima. Il s'engage par ailleurs à signaler toute absence de courte ou longue durée.

AR Prefecture
083-268300555-20250320-DELIB5_200325-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

ARTICLE V – RESPECT DES AUTRES

Les activités proposées par le CCAS offrent au public des temps de convivialité, de respect des autres, d'échanges et d'ouverture. Il ne saurait être toléré un quelconque irrespect verbal ou gestuel perturbant le bon déroulement de l'activité.

L'animateur devra être respecté, ainsi que tout autre public fréquentant l'activité. Si besoin, le C.C.A.S. se réserve le droit d'orienter un adhérent vers un autre organisme.

Dans certains cas, le C.C.A.S. pourra interdire l'accès à une de ses activités à une personne ayant dérogé à ces consignes.

ARTICLE VI – HORAIRES – FERMETURES

Les horaires des activités sont fixés en début de saison selon un calendrier défini par le C.C.A.S.
Compte tenu de la fermeture de certains équipements (pour utilisation par d'autres publics ou pour cause de travaux), certaines activités seront suspendues durant les congés scolaires ou déplacées dans une autre salle de la commune.

ARTICLE VII – ANNULATION

Le C.C.A.S. peut être contraint d'annuler une activité dans les conditions suivantes :
- indisponibilité des équipements ou agents qui accueillent les activités,
- pour des raisons météorologiques, de sécurité, etc.

Dans la mesure du possible, le C.C.A.S. s'engage à prévenir en amont les usagers de l'annulation d'une activité ; à cette fin, les coordonnées transmises à l'inscription doivent être complètes et remises à jour chaque année. Le C.C.A.S. vous propose désormais de recevoir des alertes téléphoniques sur ligne fixe ou téléphone portable afin de vous informer dans les meilleurs délais de l'annulation ou du report d'une activité.

ARTICLE VIII– CERTIFICAT MEDICAL

La remise au C.C.A.S. d'un certificat médical est obligatoire pour participer aux activités physiques et sportives. Il est à transmettre dans les 15 jours suivant les inscriptions. En cas d'arrêt prolongé pour maladie ou accident d'un usager, celui-ci devra obligatoirement renouveler son certificat médical et en informer l'animateur concerné. Toutefois le C.C.A.S., dans le cadre d'activités sportives déterminées, se réserve le droit de préconiser une réorientation vers d'autres organismes d'activités physiques plus adaptées.

AR Prefecture
083-268300555-20250320-DELIB5_200325-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

ARTICLE IX – RESPONSABILITE

La responsabilité du C.C.A.S. n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par les animateurs. Par conséquent les usagers ne devront pas occuper les lieux concernés en dehors de la présence des animateurs, à moins que la structure ne soit ouverte au public.

ARTICLE X – ASSURANCE

Conformément à la règlementation, le C.C.A.S. est assuré en responsabilité civile. De son côté l'usager doit souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont il pourrait être l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

ARTICLE XI – TARIFS

Les animations à destination des séniors résidant sur le territoire communal sont gratuites (ateliers cartes, spectacle et thés dansant) en dehors de certains spectacles organisés par la Ville et de certaines sorties ou séjour.

ARTICLE XII– OBLIGATION DES USAGERS.

L'inscription est annuelle et toute personne inscrite s'engage à respecter le présent règlement.

En cas de non-respect de l'engagement, le CCAS se réserve le droit de ne pas procéder aux inscriptions du contrevenant sur la saison suivante.

Lors du démarrage de l'activité, les usagers seront tenus de régulariser leur situation auprès du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité dans le cas où les usagers n'auraient pas accompli les démarches administratives requises.

ARTICLE XIII– DESISTEMENT

En cas de désistement, l'usager devra le signaler au C.C.A.S. afin de laisser la place aux personnes se trouvant en liste d'attente.

L'usager pourra annuler son inscription sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à l'activité.

AR Prefecture
083-268300555-20250320-DELIB5_200325-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

ARTICLEXIV–SEJOURS

Les séjours organisés par le C.C.A.S sont encadrés par un ou deux accompagnateurs(-trices).

1.1 Modalités d'inscription

Une pré-inscription auprès du C.C.A. S est nécessaire afin d'étudier chaque demande.

Un courrier de confirmation d'inscription est envoyé par le service après étude de chaque demande par la commission d'attribution du CCAS.

Une réunion d'information est organisée avant chaque départ en présence des accompagnateurs (-trice) du séjour.

Les documents à remettre impérativement, une fois l'inscription validée, sont :

• Un justificatif de revenus (Avis d'imposition de l'année en cours) permettant d'établir un coefficient pour le calcul du tarif du séjour. Toute personne ne souhaitant pas communiquer ce justificatif se voit appliquer le tarif maximum.

• Questionnaire de santé dûment rempli.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Renseignements et inscriptions : □ 04 94 44 51 30

Adresse mail : CCAS@mairie-roquebrune-argens.fr

1.2. Conditions de paiement

Les bénéficiaires acquittent le montant de leur participation dès l'inscription au séjour.

Ce montant comprend les frais d'hébergement et restauration, la taxe de séjour, l'assurance annulation et le cas échéant le supplément pour chambre individuelle, dont le tarif est défini pour chaque voyage par l'organisme. Le CCAS se réserve le droit, en cas de désistement d'un usager, de ne pas rembourser le supplément en chambre individuelle

Une aide financière pourra être attribuée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

(ANCV) sous condition de revenus.

Les règlements sont à effectuer directement auprès du CCAS aux dates indiquées dans un courrier de réponse des inscriptions aux séjours.

Le règlement est à réaliser par chèque à l'ordre du Trésor public.

En cas d'impayé, le CCAS se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'usager. Le CCAS se tient à l'écoute et à disposition en cas de problèmes financiers ou d'accès aux droits.

1.3 Condition d'annulation

L'usager devra signaler au plus tôt le CCAS de l'annulation de son séjour, afin de libérer la place aux personnes se trouvant en liste d'attente.

Le séjour est remboursé dans le cas d'un désistement ou pour les causes suivantes et sur présentation d'un justificatif :

• Hospitalisation (bulletin de situation)

• Maladie (certificat médicale)

AR Prefecture
083-268300555-20250320-DELIB5_200325-DE
Reçu le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025

• Décès d'un proche (acte de décès)

Le CCAS décline toute responsabilité dans le cas où l'usager interromprait son séjour de son plein gré. Le trajet de retour serait alors à la charge de l'usager et ne pourrait donner lieu à un remboursement.

Pour les séjours (hors partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances), des frais d'annulation peuvent être engagés jusqu'à 100% du montant du séjour, sous réserve d'annulation de celui-ci 60 jours au moins avant la date de départ sur présentation d'un justificatif médical.

.

ARTICLE XIV : FORCE ET POUVOIR DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour le bon fonctionnement du service, les membres du Conseil d'Administration du CCAS veilleront à ce que le présent règlement soit scrupuleusement respecté.
La vice-présidente du CCAS, se réserve le droit d'apporter des modifications à certains articles du présent règlement intérieur et de le soumettre au conseil d'administration. Ils pourront également étudier les cas particuliers.

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé